
**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 FÉVRIER 2021
À 19 H EN VISIOCONFÉRENCE ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Josianne Girard Raymond Rougeau Renald Breault Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Est absent, Monsieur le conseiller,	Marco Bellefeuille



Tel que décrété par les arrêtés et décrets ministériels en vigueur, la séance du conseil municipal est tenue sans la présence du public et les élus sont autorisés à y participer par tout moyen de communication. La séance sera diffusée en direct. Un enregistrement audiovisuel de cette séance sera également disponible sur le site internet de la Municipalité, permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-35

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 20 JANVIER 2021**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JANVIER 2021**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 5.1 **3043, RUE WILLOW – LOT NUMÉRO 5 354 696 – ZONE R1-18 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANT – 2^E PRÉSENTATION**
- 5.2 **(3657-3661) RUE ALBERT – LOT NUMÉRO 4 996 300 – ZONE C4-33 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – LARGEUR DE L'ALLÉE D'ACCÈS**
- 5.3 **3320, RUE MICHEL – LOT NUMÉRO 4 994 952 – ZONE R2-27 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANT (GARAGE)**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 6.1 **(5342), RUE DE LA COLLINE – LOT NUMÉRO 5 353 721 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN GARAGE DÉTACHÉ – 2E PRÉSENTATION**

AVIS DE MOTION

7. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 128-2020-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 128-2020 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX ET DES FOSSÉS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS TECHNIQUES ET RELATIVES À L'INSPECTION**
8. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01 – PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON REMPLAÇANT LES PLANS D'URBANISME AUX RÈGLEMENTS NUMÉROS 370-89 ET 379 ET LEURS AMENDEMENTS**
9. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉROS 372-89 ET 402 ET LEURS AMENDEMENTS**
10. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS DE LOTISSEMENT NUMÉROS 371-89 ET 404 ET LEURS AMENDEMENTS**

11. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1014 ET SES AMENDEMENTS**
12. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS ET SES AMENDEMENTS**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

13. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 128-2020-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 128-2020 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX ET DES FOSSÉS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS TECHNIQUES ET RELATIVES À L'INSPECTION**
14. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RETIRER LES USAGES DU GROUPE PARC DE CAMPING DES USAGES PERMIS DANS LES ZONES T-3, T-4 ET T-8**
15. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'Y RENDRE APPLICABLE L'USAGE LOCATION RÉSIDENTIELLE À COURT TERME (31 JOURS ET MOINS) ET D'Y PRÉVOIR LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**
16. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

17. **ACHAT D'UNE CAMIONNETTE DE TYPE « PICK UP » - PARCS ET ESPACES VERTS**
18. **OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE 2 MODULES DE LOGICIEL POUR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – PG SOLUTIONS INC.**
19. **OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE 2 TABLETTES – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – CDW CANADA CORP.**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20. **ÉLECTION MUNICIPALE 2021 – NOMINATION DU SECRÉTAIRE D'ÉLECTION ET D'UNE ADJOINTE AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION**
21. **INVESTISSEMENT ET TRAVAUX D'AMÉLIORATION AU PARC DES CHUTES DORWIN ET À LA PLAGE MUNICIPALE**
22. **EMBAUCHES – COORDONNATEURS EN CHEF DES SITES – POSTES AUXILIAIRES – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**
23. **AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL OU AUXILIAIRE – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**
24. **AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL – DIVISION VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
25. **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – CAPITAINE À LA PRÉVENTION DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE**
26. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE AU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE – COLLÈGE CHAMPAGNEUR**
27. **AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**
28. **PERMIS DE VOIRIE 2021 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS**
29. **INSTALLATION - SIGNALISATION - RUE DES CHANTERELLES**
30. **ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT – LA DÉMOCRATIE DANS LE RESPECT, PAR RESPECT POUR LA DÉMOCRATIE – UMQ**
31. **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021**
32. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE**
33. **ÉCARTS DE QUANTITÉ ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – SERVICES DE SÉCURITÉ – GROUPE SÛRETÉ INC.**
34. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BLOC SANITAIRE – PARC DES CHUTES DORWIN – CONSTRUCTION DENIS & GHYSLAINE GAGNON INC.**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

35. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
- 35.1 **Liste des comptes à payer/fournisseurs**
- 35.2 **Liste des chèques émis**
- 35.3 **Liste des chèques annulés**
- 35.4 **Liste des prélèvements**
- 35.5 **Liste des paiements directs**
- 35.6 **Liste des engagements**

35.7 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

35.8 JOURNAL DES SALAIRES NETS

36. CORRESPONDANCE

37. AFFAIRES NOUVELLES

38. PAROLE AUX CONSEILLERS

39. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

40. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 20 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2021 à 19 h a été remis aux membres du conseil.

21-36 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2021 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JANVIER 2021

21-37 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 25 janvier 2021 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 3043, RUE WILLOW – LOT NUMÉRO 5 354 696 – ZONE R1-18 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANT – 2^E PRÉSENTATION

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait suite à une première présentation d'une dérogation mineure visant à rendre conforme un bâtiment accessoire (garage) existant localisé au 3043, rue Willow. Des informations complémentaires ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 janvier 2021, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme un bâtiment accessoire (garage) existant. Le bâtiment accessoire (garage incluant la cheminée) est situé, en cour arrière, à un minimum de 0,04 mètre de la limite latérale droite et à un minimum de 0,05 mètre de la limite arrière malgré la distance minimale de 1 mètre exigée entre un bâtiment accessoire, situé en cour arrière et les limites latérale et arrière en vertu de l'article 10.6.4 b) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE par contre, un surplomb de la toiture d'un maximum de 0,22 mètre s'effectue sur le lot voisin (lot 5 354 694) et qu'afin d'assurer l'admissibilité du garage à une dérogation mineure, le bâtiment doit être entièrement sur la propriété du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme à l'effet qu'une telle dérogation mineure serait acceptable conditionnellement au retrait du surplomb de l'excédent de la toiture (0,22 mètre) sur la propriété voisine (lot 5 354 694);

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

21-38 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2020-01214, conditionnellement au retrait du surplomb de l'excédent de la toiture (0,22 mètre) sur la propriété voisine (lot 5 354 694).

5.2 (3657-3661) RUE ALBERT – LOT NUMÉRO 4 996 300 – ZONE C4-33 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – LARGEUR DE L'ALLÉE D'ACCÈS

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 janvier 2021, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'allée d'accès existante. L'allée d'accès possède une largeur minimale de 5,0 mètres en lieu et place de la largeur minimale de 6 mètres exigée en vertu de l'article 5.1.2.1 du Règlement de zonage n° 372-89;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

21-39 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2020-01216, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.3 3320, RUE MICHEL – LOT NUMÉRO 4 994 952 – ZONE R2-27 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANT (GARAGE)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 janvier 2021, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme un bâtiment accessoire (garage) existant. Le bâtiment accessoire (garage) est situé, en cour arrière, à un minimum de 0,23 mètre de la limite latérale droite malgré la distance minimale de 1 mètre exigée entre un bâtiment accessoire, situé en cour arrière et une ligne de terrain en vertu de l'article 4.1.1.2.4 du Règlement de zonage n° 372-89;

CONSIDÉRANT QUE par contre, un surplomb de la toiture de 0,1 mètre s'effectue sur le lot voisin (lot 4 994 915) et qu'afin d'assurer l'admissibilité du garage à une dérogation mineure, le bâtiment doit être entièrement sur la propriété du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot voisin (lot 4 994 915) a signé une lettre dans laquelle elle s'engageait à signer une servitude de maintien en état de l'empiètement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme à l'effet qu'une telle dérogation mineure serait acceptable conditionnellement au retrait du surplomb de l'excédent de la toiture (0,1 mètre) sur la propriété voisine (lot 4 994 915) ou à la signature et la publication au registre foncier d'un acte notarié de servitude de maintien en état de l'empiètement;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

21-40 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2021-00003, conditionnellement au retrait du surplomb de l'excédent de la toiture (0,1 mètre) sur la propriété voisine (lot 4 994 915) ou à la signature et la publication au registre foncier d'un acte notarié de servitude de maintien en état de l'empiètement.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 25 janvier 2021.

21-41 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

6.1 (5342), RUE DE LA COLLINE – LOT NUMÉRO 5 353 721 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN GARAGE DÉTACHÉ – 2E PRÉSENTATION

D'accepter la demande de permis ci-haut mentionnée, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil la jugeant conforme aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AVIS DE MOTION

7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 128-2020-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 128-2020 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX ET DES FOSSÉS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS TECHNIQUES ET RELATIVES À L'INSPECTION

21-42 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 128-2020-1 modifiant le Règlement numéro 128-2020 relatif à l'aménagement et l'entretien des ponceaux et des fossés afin de modifier certaines dispositions techniques et relatives à l'inspection.

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01 – PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON REMPLAÇANT LES PLANS D'URBANISME AUX RÈGLEMENTS NUMÉROS 370-89 ET 379 ET LEURS AMENDEMENTS

21-43

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-01 – Plan d'urbanisme de la Municipalité de Rawdon remplaçant les plans d'urbanisme aux Règlements numéros 370-89 et 379 et leurs amendements.

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉROS 372-89 ET 402 ET LEURS AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements adoptés par la MRC de Matawinie sont entrés en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la Municipalité de Rawdon doit procéder à la concordance de sa réglementation avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon procède également à la refonte de ses règlements applicables à l'ancien Village et à l'ancien Canton;

CONSIDÉRANT QUE par la présente la Municipalité de Rawdon donne un avis de motion en vue de remplacer les Règlements de zonage numéros 372-89 (Village) et 402 (Canton) et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lorsqu'un avis de motion a été donné en vue d'adopter ou de modifier un règlement de zonage, aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, seront prohibés dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon apportera des modifications à certains usages ou dispositions applicables aux Règlements de zonage numéros 372-89 (village) et numéro 402 (canton) lors de l'adoption du Règlement de zonage numéro 2021-02, le tout en complément de l'obligation de concordance de son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les principaux usages et dispositions applicables aux Règlements de zonage numéros 372-89 (village) et numéro 402 (canton) à modifier en complément à l'obligation de concordance de son règlement de zonage sont de façon non limitative les suivants :

- Prohiber l'aménagement d'un logement au sous-sol d'une résidence unifamiliale;
- Rendre applicable la conservation d'une bande boisée intégrale de 3 mètres à partir d'une limite avant et de 2 mètres à partir des limites latérales et arrière lors d'une construction, sauf exception des espaces nécessaires à l'aménagement de l'entrée charretière et des services publics;
- Prohiber l'habitation multifamiliale de plus de 6 logements sur l'ensemble du territoire, sauf exception des habitations collectives;
- Prohiber les usages commerces locaux et de services sur des portions de la rue Albert et plus spécifiquement dans les zones RD-2 à RD-5, RD-17 et RD-22;
- Ajout de conditions relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement liées aux milieux humides, aux sites d'intérêts naturels, à l'exploitation forestière;
- Rendre applicable au Règlement sur les usages conditionnels certains types d'usage tels que la location résidentielle à court terme (résidence de tourisme), les commerces liés à l'automobile et à l'hébergement dans les zones villégiature (VC et VD) et rurale (RUR), l'usage récréatif intensif dans les zones villégiature (VC et VD) et l'usage entreprises rurale dans les zones rurale (RUR);
- Prohiber les usages commerces locaux et de services (sauf exception lorsque reliés à la vocation du pôle touristique) et restaurant (sauf exception lorsque secondaire à un usage d'hébergement ou de récréation) à l'extérieur du périmètre urbain;
- Ajout de conditions relatives aux piscines et spas;
- Autoriser à l'extérieur du périmètre urbain l'usage camping dans certaines zones villégiature de développement (VD) et récréative intensive (REC) et à l'intérieur des zones VC-4 et VC-7 (villégiature de consolidation) seulement. L'usage camping est prohibé dans la zone VC-2 (villégiature de consolidation);

- Ajout de conditions concernant les chenils et pensions pour animaux domestiques;

En conséquence, suite au présent avis de motion, aucun plan de construction ne pourra être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble prohibés au Règlement de zonage numéro 2021-02 à adopter en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements adoptés par la MRC de Matawinie.

21-44 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement de zonage numéro 2021-02 de la Municipalité de Rawdon remplaçant les Règlements de zonage numéros 372-89 et 402 et leurs amendements.

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS DE LOTISSEMENT NUMÉROS 371-89 ET 404 ET LEURS AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements adoptés par la MRC de Matawinie sont entrés en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la Municipalité de Rawdon doit procéder à la concordance de sa réglementation avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon procède également à la refonte de ses règlements applicables à l'ancien Village et à l'ancien Canton;

CONSIDÉRANT QUE par la présente la Municipalité donne un avis de motion en vue de remplacer les Règlements de lotissement numéros 371-89 (Village) et 404 (Canton) et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 117 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lorsqu'un avis de motion a été donné en vue d'adopter ou de modifier un règlement de lotissement, aucun permis ne peut être accordé pour un lotissement qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, serait prohibé dans la zone ou le secteur concerné;

En conséquence, suite au présent avis de motion, aucun permis ne pourra être accordé pour un lotissement prohibé au Règlement de lotissement numéro 2021-03 à adopter en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements adoptés par la MRC de Matawinie.

21-45 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement de lotissement numéro 2021-03 de la Municipalité de Rawdon remplaçant les Règlements de lotissement numéros 371-89 et 404 et leurs amendements

11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1014 ET SES AMENDEMENTS

21-46 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement de construction numéro 2021-04 de la Municipalité de Rawdon remplaçant le Règlement de construction numéro 1014 et ses amendements.

12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS ET SES AMENDEMENTS

21-47 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Rawdon remplaçant le Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels et ses amendements.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

13. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 128-2020-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 128-2020 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX ET DES FOSSÉS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS TECHNIQUES ET RELATIVES À L'INSPECTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif à l'aménagement et l'entretien des ponceaux et des fossés est actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions techniques et relatives à l'inspection de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

21-48 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 128-2020-1 modifiant le Règlement numéro 128-2020 relatif à l'aménagement et l'entretien des ponceaux et des fossés fin de modifier certaines dispositions techniques et relatives à l'inspection, tel que remis aux membres du conseil.

14. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RETIRER LES USAGES DU GROUPE PARC DE CAMPING DES USAGES PERMIS DANS LES ZONES T-3, T-4 ET T-8

CONSIDÉRANT QU'un Règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retirer les usages du groupe Parc de Camping des usages permis dans les zones T-3, T-4 et T-8 applicables au Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 janvier 2021.

21-49 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 402-61 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de retirer les usages du groupe parc de camping des usages permis dans les zones T-3, T-4 et T-8, tel que remis aux membres du conseil.

15. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'Y RENDRE APPLICABLE L'USAGE LOCATION RÉSIDENTIELLE À COURT TERME (31 JOURS ET MOINS) ET D'Y PRÉVOIR LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif aux usages conditionnels est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon depuis avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier le règlement relatif aux usages conditionnels afin d'y rendre applicable l'usage location résidentielle à court terme (31 jours et moins) – résidence de tourisme et d'y prévoir les conditions d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 9 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 18 novembre 2020 et qu'une période de consultation écrite a été tenue entre le 25 novembre 2020 et le 10 décembre 2020, le tout conformément aux dispositions des arrêtés et décrets ministériels visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19.

21-50 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 1015-2 modifiant le Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels afin d'y rendre applicable l'usage location résidentielle à court terme (31 jours et moins) et d'y prévoir les conditions d'admissibilité, tel que remis aux membres du conseil.

16. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la présente séance du conseil est tenue sans la présence du public, Monsieur le Maire reporte la lecture des questions déposées par les citoyens à la deuxième période de questions.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

17. ACHAT D'UNE CAMIONNETTE DE TYPE « PICK UP » - PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT les besoins de la division des parcs et espaces verts pour l'achat d'une camionnette de type « pick-up » aux fins du bon déroulement de ses opérations;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 18 000\$, plus les taxes applicables est disponible pour l'acquisition de ce véhicule;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division de la voirie au Service des travaux publics.

21-51 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'acquisition d'une camionnette de type « pick-up » pour la division des parcs et espaces verts.

D'autoriser le chef de division de la voirie au Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2021-000008 a été émis pour autoriser cette dépense.

18. OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE 2 MODULES DE LOGICIEL POUR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT les besoins du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour l'achat de deux modules de logiciel aux fins du bon déroulement de ses opérations;

CONSIDÉRANT l'offre de prix provenant de l'entreprise PG Solutions inc., pour les modules Voila! Permis et Mobilité sur tablette et JMap, pour un montant de 16 654,50 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations l'adjointe aux ressources humaines.

21-52 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de deux modules de logiciels pour le Service de l'environnement et de l'urbanisme, pour un montant de 16 654,50 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser l'adjointe aux ressources humaines et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2021-000009 a été émis pour autoriser cette dépense.

19. OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE 2 TABLETTES – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – CDW CANADA CORP.

CONSIDÉRANT les besoins du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour l'achat de deux tablettes aux fins du bon déroulement de ses opérations;

CONSIDÉRANT l'offre de prix provenant de l'entreprise CDW Canada Corp., pour deux tablettes de marque Apple Ipad avec étui, pour un montant de 1 167,50 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

21-53 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de deux tablettes de marque Apple Ipad pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement, pour un montant de 1 167,50 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser l'adjointe aux ressources humaines et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2021-000010 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20. ÉLECTION MUNICIPALE 2021 – NOMINATION DU SECRÉTAIRE D'ÉLECTION ET D'UNE ADJOINTE AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 72 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), le président d'élection doit nommer un secrétaire d'élection avant de donner l'avis d'élection;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire d'élection assiste le président d'élection dans l'exercice de ses fonctions et, à cette fin, exerce les fonctions que le président lui délègue;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire remplace le président en cas d'empêchement de celui-ci ou de vacance de son poste, tant que dure cet empêchement ou cette vacance;

CONSIDÉRANT QUE le président d'élection peut également nommer tout adjoint qu'il juge nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'adjoint exerce les fonctions que le président lui délègue;

CONSIDÉRANT QUE le président d'élection, soit M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier, recommande la nomination de madame Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, à titre de secrétaire d'élection et de madame Carole Landry, directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe, à titre d'adjointe au président d'élection.

21-54 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le conseil municipal nomme madame Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, à titre de secrétaire d'élection et madame Carole Landry, directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe, à titre d'adjointe au président d'élection.

21. INVESTISSEMENT ET TRAVAUX D'AMÉLIORATION AU PARC DES CHUTES DORWIN ET À LA PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite investir dans l'amélioration des bâtiments (guérites), des accès, de la sécurité et de la signalisation à la plage municipale et au parc des chutes Dorwin pour un montant de 69 000 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 20-460 par laquelle le conseil municipal a réservé une somme de 150 000 \$, taxes nettes incluses, à cette fin.

21-55 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le projet suivant à même cet excédent réservé:

- Amélioration des bâtiments (guérites), des accès, de la sécurité et de la signalisation à la plage municipale et au parc des chutes Dorwin, pour un montant de 69 000 \$, taxes nettes.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts au Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2021-000012 a été émis pour autoriser cette dépense.

22. EMBAUCHES – COORDONNATEURS EN CHEF DES SITES – POSTES AUXILIAIRES – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT les embauches nécessaires et l'intérêt des candidates occupant ce type de fonctions lors de la saison estivale 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division ainsi que de l'adjointe aux ressources humaines.

21-56 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher mesdames Kellyane Leblanc et Sierra Redmond aux postes auxiliaires de coordonnateurs en chef des sites au sein de la division des Parcs et Espaces verts, pour la saison estivale 2021.

23. AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL OU AUXILIAIRE – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT un avis de mise à pied transmis à un (1) employé occupant la fonction de journalier auxiliaire pour la Division des Parcs et espaces verts, compte tenu de la fin de la charge de travail saisonnière hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le rappel au travail de cet employé est prévu selon les conditions météorologiques.

21-57 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner la mise à pied d'un (1) employé occupant la fonction de journalier auxiliaire pour la Division des Parcs et espaces verts, en date du 7 mars 2021 et d'autoriser son rappel au travail le ou vers le 17 avril 2021.

24. AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL – DIVISION VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT un avis de mise à pied transmis à trois (3) employés, occupant les fonctions de journaliers à temps partiel et de chauffeur-journalier à temps partiel au Service des travaux publics – division voirie, compte tenu de la fin de la charge de travail saisonnière hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le rappel au travail de ces employés est prévu notamment selon les conditions météorologiques.

21-58 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner la mise à pied de trois (3) employés occupant les fonctions de journalier à temps partiel et de chauffeur-journalier à temps partiel au Service des travaux publics – division voirie, le ou vers le 22 mars 2021 et d'autoriser leur rappel au travail le ou vers le 3 mai 2021.

25. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – CAPITAINE À LA PRÉVENTION DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la capitaine à la prévention du Service de la sécurité incendie vient à échéance au cours du mois de mars 2021;

CONSIDÉRANT la présentation du directeur du Service de la sécurité incendie par intérim aux membres du conseil municipal.

21-59 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du contrat de travail à intervenir.

26. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE AU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE – COLLÈGE CHAMPAGNEUR

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'élaboration du plan de sécurité civile de la Municipalité conformément aux obligations prévues à la Loi sur la sécurité civile, la Municipalité doit désigner un Centre de services aux personnes sinistrées (CSPS) afin d'offrir aux personnes sinistrées des services d'accueil, d'information et d'aide de premier recours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conclure avec le Collège Champagneur une entente afin d'utiliser les locaux et facilités du Collège aux fins de Centre de services aux personnes sinistrées ou d'hébergement.

21-60 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de collaboration avec le Collège Champagneur, ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

27. AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, lequel vise à soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière peut atteindre jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 350 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite améliorer la sécurité routière dans les quartiers résidentiels du secteur urbain de la Municipalité en abaissant la vitesse maximale autorisée de 50 à 40 km/h;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

21-61 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière auprès du ministère des Transports.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

28. PERMIS DE VOIRIE 2021 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

21-62 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2021.

D'autoriser le chef de division de la voirie et le chef de division de l'hygiène du milieu au Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

La Municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

29. INSTALLATION - SIGNALISATION - RUE DES CHANTERELLES

CONSIDÉRANT une demande afin que soit sécurisée l'intersection Sud où se croisent les parties Est et Ouest de la rue des Chanterelles;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la division de la voirie du Service des travaux publics de procéder à l'installation d'un panneau de signalisation « Arrêt » ainsi que d'un panneau D-40-5 sur la partie Est de la rue des Chanterelles en direction Sud, à l'intersection avec la rue des Chanterelles, le tout afin de rendre cette intersection plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT également les recommandations de la division de la voirie du Service des travaux publics de procéder à l'installation d'un panneau D-40-5 sous le panneau d'arrêt existant sur la partie Ouest de la rue des Chanterelles en direction Sud, à l'intersection avec la rue des Chanterelles.

21-63 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation d'un panneau de signalisation « Arrêt » ainsi que d'un panneau D-40-5 sur la partie Est de la rue des Chanterelles en direction Sud, à l'intersection avec la rue des Chanterelles.

D'autoriser l'installation d'un panneau D-40-5 sous le panneau d'arrêt existant sur la partie Ouest de la rue des Chanterelles en direction Sud, à l'intersection avec la rue des Chanterelles.

30. ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT – LA DÉMOCRATIE DANS LE RESPECT, PAR RESPECT POUR LA DÉMOCRATIE – UMQ

CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à rejoindre le mouvement. »

Que le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

Que le conseil municipal s'engage à accompagner les élus et éeues municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

31. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

CONSIDÉRANT QU'en mai 2021 se déroulera le prochain recensement de la population;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus d'un siècle la population canadienne s'appuie sur les données du recensement pour se renseigner sur l'évolution du pays et sur ce qui compte pour elle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite exprimer son soutien au recensement.

21-65 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le conseil de la Municipalité de Rawdon appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca. Des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

32. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est un organisme communautaire à but non lucratif desservant la grande région de Lanaudière et qu'il sollicite le soutien financier de la Municipalité afin de mener à terme l'ensemble de ses activités;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider cet organisme, notamment vu l'importance que revêt la cause de la prévention du suicide en ces temps de pandémie de la COVID-19.

21-66 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier au montant de 500 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière.

Le certificat de crédit numéro 2021-000011 a été émis pour autoriser cette dépense.

33. ÉCARTS DE QUANTITÉ ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – SERVICES DE SÉCURITÉ – GROUPE SÛRETÉ INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat pour les services de sécurité pour la saison estivale 2020 à l'entreprise Groupe Sureté;

CONSIDÉRANT la situation de la pandémie de la COVID-19, les mesures sanitaires imposées par les autorités gouvernementales ainsi que l'affluence historique dans les parcs municipaux, la Municipalité a dû augmenter les quantités d'heures de présence des agents de sécurité, causant ainsi un écart des quantités estimées avec les quantités réelles et un dépassement des coûts supérieur à 10 % du coût original du contrat;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*, tout dépassement de coûts à un contrat entraînant une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du coût original du contrat doit être autorisée par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les écarts de quantités représentent une somme additionnelle de 73 682,32 \$, taxes incluses.

21-67 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les dépenses additionnelles tel qu'énumérées au préambule ci-dessus.

Le certificat de crédit pour cette dépense a été modifié en conséquence.

34. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BLOC SANITAIRE – PARC DES CHUTES DORWIN – CONSTRUCTION DENIS & GHYSLAINE GAGNON INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 32 907,91 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation du bloc sanitaire au parc des chutes Dorwin réalisés par l'entreprise Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de la division des parcs et espaces verts du Service des loisirs et de la culture en date du 1er février 2021.

21-68 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 32 907,91 \$, taxes incluses, à l'entreprise Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro L20-750585.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

35. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et son amendement ainsi que la liste des comptes à payer au 31 janvier 2021.

21-69 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

35.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 janvier 2021 au montant de 479 126,65 \$

35.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 40 061 à 40 150) au 5 février 2021 totalisant 326 462,79 \$

35.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 5 février 2021

35.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 7 374 à 7 439) au 5 février 2021 totalisant 242 197,65 \$

35.5 LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS

D'approuver la liste des paiements directs (nos 1 427 à 1 523) au 5 février 2021 totalisant 835 642,66 \$

35.6 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 5 février 2021 totalisant 10 047 910,54 \$

35.7 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 janvier 2021 totalisant 14 260 \$

35.8 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de janvier 2021 totalisant 233 290,20 \$

36. CORRESPONDANCE

37. AFFAIRES NOUVELLES

38. PAROLE AUX CONSEILLERS

39. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la présente séance du conseil est tenue sans la présence du public, Madame Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe fait lecture des questions déposées par les citoyens conformément à l'avis public affiché.

David Gendron :

J'aimerais avoir des explications concernant la fermeture du sentier de glace des chutes Dorwin.

Marie Blais :

Le règlement 1015 relatif aux usages conditionnels de la municipalité afin d'y rendre applicable l'usage location résidentielle à court terme m'apparaît très intéressant. Vous avez bien intégré les commentaires émis lors de la consultation. Excellent travail! Vous pouvez souligner ce fait ce soir lors de la séance du conseil.

Jean Yves St Denis :

J'ai lu le règlement sur l'usage locatif que la ville veut mettre en place. Je trouve que ce règlement encadre bien les usages et le désir des citoyens de limiter l'impact de ces activités sur la vie communautaire de Rawdon.

Trois éclaircissements svp.

- Pourquoi ne pas avoir considéré le lac Rawdon de la même façon que le lac Pontbriand ? Et même les autres lacs de la municipalité ?
- Qu'elles sont les outils physiques qui vous permettront de faire la vérification que tous les règlements sont suivis par les propriétaires. Vous êtes-vous donné le droit d'inspecter les lieux sans avertissement ou durant certaines périodes de l'année pour vous assurer que tout fonctionne comme prévu.
- Quels seront vos processus d'enquêtes des plaintes qui pourraient être signalées ?

Madame Jacqueline Breault

1- Outre les 4 immeubles de 12 logements situés sur la 4e avenue à l'ouest de Albert y a-t-il d'autres permis de constructions accordés pour des édifices semblables? si oui, dans quel secteur?

2- Le coût estimé du parc à chiens étant de 15 000\$

- a) Où sera-t-il situé? Les citoyens avoisinants ont-ils été consultés ou avertis?
- b) Maintiendra-t-on les arbres existants et la base de ces arbres sera-t-elle protégée?
- c) Les chiens qui iront au parc seront-ils vaccinés?
- d) Qui entretiendra ce parc soit le nettoyage et ramassage des excréments laissés par des propriétaires négligents ?
- e) Quel sera le coût des assurances accidents ou responsabilité, si agression entre chiens et/ou citoyens?
- f) Quel est le coût annuel projeté pour l'entretien de ce parc?

3- Serait-il possible de connaître les coûts des dépenses occasionnées

- a. pour l'aménagement et l'entretien de la patinoire sur le lac
- b. vérification de l'épaisseur de la glace

Afin de connaître les réponses aux questions posées, les citoyens sont invités à prendre connaissance de l'enregistrement de la séance laquelle est disponible sur le site internet de la Municipalité, dès que possible après cette séance.

40. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

21-70

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 19h40.

(signé) Caroline Gray

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(signé) Bruno Guilbault

Bruno Guilbault
Maire